



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-139

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-022 - ARRETE DGF 2017 CHRS APARE24 (5 pages)	Page 4
R75-2017-09-14-011 - ARRETE DGF 2017 CHRS APRRES ASS ARPEJE (4 pages)	Page 10
R75-2017-09-14-012 - ARRETE DGF 2017 CHRS ARPEJE STAB (4 pages)	Page 15
R75-2017-09-18-008 - ARRETE DGF 2017 CHRS BRESSUIRE 79 (8 pages)	Page 20
R75-2017-09-18-009 - ARRETE DGF 2017 CHRS CHEF BOUTONNE 79 (8 pages)	Page 29
R75-2017-09-14-024 - ARRETE DGF 2017 CHRS CITE BETHANIE24 (5 pages)	Page 38
R75-2017-09-18-007 - ARRETE DGF 2017 CHRS ESCALE 79 (10 pages)	Page 44
R75-2017-09-14-009 - ARRETE DGF 2017 CHRS FLORA TRISTAN ASS APAFED (4 pages)	Page 55
R75-2017-09-14-013 - ARRETE DGF 2017 CHRS JONAS ASS ARPEJE (4 pages)	Page 60
R75-2017-09-14-025 - ARRETE DGF 2017 CHRS LAKANAL24 (5 pages)	Page 65
R75-2017-09-14-017 - ARRETE DGF 2017 CHRS LE LIEN (4 pages)	Page 71
R75-2017-09-14-007 - ARRETE DGF 2017 CHRS LION D'OR ASS LE CAIO (4 pages)	Page 76
R75-2017-09-22-003 - Arrêté DGF 2017 CHRS Lisa stabilisation (4 pages)	Page 81
R75-2017-09-14-018 - ARRETE DGF 2017 CHRS MAMRE ASS DIACONAT DE BX (4 pages)	Page 86
R75-2017-09-14-019 - ARRETE DGF 2017 CHRS MARC CAUTY ASS DIACONAT DE BX (4 pages)	Page 91
R75-2017-09-14-008 - ARRETE DGF 2017 CHRS OZANAM ASS REVIVRE (4 pages)	Page 96
R75-2017-09-14-006 - ARRETE DGF 2017 CHRS PESSAC FRANCE HORIZON (4 pages)	Page 101
R75-2017-09-14-015 - ARRETE DGF 2017 CHRS PETIT ERMITAGE ASS ABBE JEAN VINCENT (4 pages)	Page 106
R75-2017-09-14-010 - ARRETE DGF 2017 CHRS PRADO (4 pages)	Page 111
R75-2017-09-14-016 - ARRETE DGF 2017 CHRS SAO ASS LE CAIO (4 pages)	Page 116
R75-2017-09-14-020 - ARRETE DGF 2017 CHRS SIMONE NOAILLES (4 pages)	Page 121
R75-2017-09-14-014 - ARRETE DGF 2017 CHRS St VINCENT DE PAUL ASS REVIVRE (4 pages)	Page 126
R75-2017-09-18-010 - ARRETE DGF 2017 CHRS THOUARS 79 (8 pages)	Page 131
R75-2017-09-18-012 - ARRETE DGF 2017 CHRS TRAIT D'UNION 40 (8 pages)	Page 140
R75-2017-09-18-011 - ARRETE DGF 2017 CHRS TREMPLIN 40 (8 pages)	Page 149
R75-2017-09-22-004 - Arrêté DGF 2017 CHRS un toit en Gâtine (5 pages)	Page 158
R75-2017-09-14-023 - ARRETE DGF 2017 IPSEA24 (5 pages)	Page 164
R75-2017-09-14-021 - ARRETE DGF 2017 SAFED 24 (5 pages)	Page 170

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-22-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017 (6 pages)	Page 176
--	----------

R75-2017-09-22-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC Béarn et Irouléguay des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2017 (3 pages)

Page 183

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-022

ARRETE DGF 2017 CHRS APARE24

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE
géré par l'association périgourdine d'action et de recherche sur l'exclusion (APARE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1981 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE (numéro SIRET : 32447713200033, numéro FINESS : 240006874) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 950,00 €	804 828,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 762,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183 116,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	752 605,79 €	804 828,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 804,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	2 318,21 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE est fixée pour l'exercice 2017 à 752 605,79 € (sept cent cinquante deux mille six cent cinq euros et soixante-dix-neuf cents) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 2 318,21 € repris en atténuation des charges de l'exercice 2017 et 27 151,45 € affectés à la réserve d'investissement.

Cette dotation se répartie en :

- **752 605,79 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 62 717,14 €);

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association APARE

Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Code banque : 10907
Code guichet : 00280
Numéro de compte : 11719625121
Clé RIB : 62

IBAN : FR76 1090 7002 8011 7196 2512 162
BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 754 924,00 €
- Acompte mensuel : 62 910,33 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25 août 2017

Échéancier des sommes à payer

CHRS	APARE
Exercice 2017	
janvier	62 685,83 €
février	62 685,83 €
mars	62 685,83 €
avril	62 685,83 €
mai	62 685,83 €
juin	62 685,83 €
juillet	62 685,83 €
août	62 685,83 €
septembre	62 685,83 €
octobre	62 685,83 €
novembre	62 685,83 €
décembre	63 061,66 €
Total	752 605,79 €

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-011

ARRETE DGF 2017 CHRS APRRES ASS ARPEJE



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS APRRES
géré par l'Association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du C.H.R.S ARPEJE, 55 rue Saint Joseph 33 000 BORDEAUX, géré par l'association ARPEJE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 078 992 6) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00 €	481 628,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 508,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 000,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 120,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	411 628,00 €	481 628,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES est fixée pour l'exercice 2017 à 411 628 € (quatre cent onze mille six cent vingt-huit euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 1 120 € de déficit.

Cette dotation se répartit en :

- **411 628 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 34 302,33 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque populaire du Sud Ouest

Code banque : 10907

Code guichet :000074

Numéro de compte :00721501066

Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 410 508 €.
- acompte mensuel : 34 209 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le

29 AOUT 2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-012

ARRETE DGF 2017 CHRS ARPEJE STAB



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre de stabilisation
géré par l'Association ARPEJE

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE et portant extension de capacité de places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 BORDEAUX géré par l'Association ARPEJE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre de stabilisation ARPEJE (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 002 326 8) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00 €	357 480,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	171 650,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 830,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	327 480,00 €	357 480,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre de stabilisation ARPEJE est fixée pour l'exercice 2017 à 327 480 € (trois cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingts euros).

Cette dotation se répartit en :

- 327 480 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 27 290 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque populaire du Sud Ouest
Code banque : 10907
Code guichet : 000074
Numéro de compte : 00721501066
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 327 480 €.
- acompte mensuel : 27 290 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le **29 AOUT 2017**

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-008

ARRETE DGF 2017 CHRS BRESSUIRE 79

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE
géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2014 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE géré par le C.I.A.S ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de BRESSUIRE (numéro SIRET : 20004334700018, numéro FINESS : 790018972) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité Hébergement Urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 330,64 €	24 099,17 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	19 195,98 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	572,55 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	15 599,17 €	24 099,17 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

2° budget au titre de l'activité Stabilisation et Insertion

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 500,20 €	232 034,46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	140 718,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 816,26 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	213 291,04 €	232 034,46 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 734,23 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	11 009,19 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BRESSUIRE est fixée pour l'exercice 2017 à 228.890,21 € (Deux cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt dix euros et vingt et un centimes) (dont 3000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 11 009,19 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **15 599,17 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 299,93 € et 1 299,94 € pour le dernier douzième) ;
- **213 291,04 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 3000 € de crédit non reconductible) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 774,25€ et 17 774,29 € pour le dernier douzième) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: **10.03.01**
Compte PCE : 653 123 000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : C7970000000
Clé RIB : 30

IBAN : 053 FR 13 3000 1006 02C7 9700 0000 030
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 236.899,40 €
- Acompte mensuel : 19.741,61 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 SEP. 2017

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Pour le préfet
M. le Secrétaire général pour les affaires régionales
M. le Secrétaire général pour les affaires régionales

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-009

ARRETE DGF 2017 CHRS CHEF BOUTONNE 79

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « CHEF-BOUTONNE »
géré par l'Association « Toits etc... »**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2008 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « CHEF-BOUTONNE » géré par l'Association « Toit etc... » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « **CHEF-BOUTONNE** » géré par l'Association « **Toits etc...** » (numéro SIRET : 41010906000013, numéro FINESS : 790017537) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 595,48 €	96 475,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	74 502,54 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 377,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	85 387,02 €	96 475,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 210,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 878,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « CHEF-BOUTONNE » géré par l'Association « Toits etc... » est fixée pour l'exercice 2017 à 85 387,02 € (quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept euros et zéro deux centimes) (dont 1000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 0 € d'excédent / déficit.

Cette dotation "**Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion**" sera payable en fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à **7.115,58 € et 7.115,64 € pour le dernier douzième**) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association «Toit etc... »

Banque : Crédit Mutuel de Chef-Boutonne
Code banque : 15519
Code guichet : 39110
Numéro de compte : 00020219501
Clé RIB : 57

IBAN : FR76-1551-9391-1000-0202-1950-157
BIC : CMCIFR2AXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 84.387,02 €
- Acompte mensuel : 7.032,25 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 SEP. 2017**

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF,

10/09/2017

Prise de l'acte
Le Secrétaire général des services départementaux

10/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-024

ARRETE DGF 2017 CHRS CITE BETHANIE24

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion social

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE
géré par l'association des cités du secours catholique (ACSC)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE (numéro SIRET : 35330523800274, numéro FINESS : 240012468) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 440,00 €	597 945,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 375,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 130,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	543 265,00 €	597 945,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 420,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 260,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE est fixée pour l'exercice 2017 à 543 265 € (cinq cent quarante-trois mille deux cent soixante-cinq euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 7 605,40 € d'excédent affecté à la réserve d'investissement.

Cette dotation se répartie en :

- **543 265 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 45 272,08 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE

Banque : SOCIETE GENERALE
Code banque : 30003
Code guichet : 03085
Numéro de compte : 00037294952
Clé RIB : 28

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 9495 228
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 543 265 €
- Acompte mensuel : 45 272,08 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25 août 2017

Échéancier des sommes à payer

CHRS	Cité Béthanie
Exercice 2017	
janvier	45 114,17 €
février	45 114,17 €
mars	45 114,17 €
avril	45 114,17 €
mai	45 114,17 €
juin	45 114,17 €
juillet	45 114,17 €
août	45 114,17 €
septembre	45 114,17 €
octobre	45 114,17 €
novembre	45 114,17 €
décembre	47 009,13 €
Total	543 265,00 €

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-007

ARRETE DGF 2017 CHRS ESCALE 79

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Colline » à Niort
géré par l'association « L'ESCALE »,

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2016 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Colline » à Niort géré par l'association « L'ESCALE », ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « La Colline » à Niort géré par l'association « L'ESCALE » (numéro SIRET : 78134041900089, numéro FINISS : 170791230) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 480,00 €	228 224,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	115 761,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 983,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	207 852,00 €	228 224,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 372,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

2° budget au titre de l'activité stabilisation et insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 219,83 €	967 969,81 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 527,49 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 222,49 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	869 905,43 €	967 969,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 333,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 765,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	4 966,38 €	

3° budget au titre des activités relevant de la veille sociale :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 149,42 €	252 304,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 856,58 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 298,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	220 559,74 €	252 304,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 816,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	2 928,26 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Colline à Niort est fixée pour l'exercice 2017 à 1.298.317,17 (Un million deux cent quatre-vingt-dix huit mille trois cent six sept euros et dix sept centimes) (dont 44 137 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 7.894.64 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **207.852,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (dont 15.372,00 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17.321,00 €);
- **869.905,43 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 23.765,00 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 72.492,11 € et 72.492,22 € pour le dernier douzième);
- **220.559,74 au titre de la dotation "Autres activités"** (dont 5000 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 18.379,97 € et 18.380,07 pour le dernier douzième).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association « L'Escale » d'Aytré

Banque : Crédit Coopératif – La Rochelle
Code banque : 42 559
Code guichet : 00070
Numéro de compte : 51020012374
Clé RIB : 16

IBAN : FR76-4255-9000-7051-0200-1237-416
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des

excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1.262.074,81 €
- Acompte mensuel : 105.172,90 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 SEP. 2017**

Le préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 05/09/17

Michel STOUMBOFF

1700 011 010
1700 011 010
1700 011 010

1700 011 010

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-009

ARRETE DGF 2017 CHRS FLORA TRISTAN ASS
APAFED

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS FLORA TRISTAN
géré par l'association APAFED**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS FLORA TRISTAN, sis 11 rue du 8 mai 1945 BP 63- 33 151 CENON géré par l'association APAFED ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN (numéro SIRET : 333 109 288 00030, numéro FINESS : 330 793 852) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 990,00 €	777 041,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 469,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 582,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	686 131,00 €	777 041,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 910,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN est fixée pour l'exercice 2017 à 686 131 € (six cent quatre-vingt-six mille cent trente-et-un euros) (dont 4 700 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

- 496 350,09 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 362,50 €) ;
- 189 780,91 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 815,07 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : APAFED

Banque : Crédit agricole d'Aquitaine
Code banque : 13306
Code guichet : 00121
Numéro de compte : 00074697758
Clé RIB :73

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 681 431 €.
- acompte mensuel : 56 785,91 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le **25 AOUT 2017**

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-013

ARRETE DGF 2017 CHRS JONAS ASS ARPEJE



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS JONAS
géré par l'association ARPEJE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant renouvellement du CHRS JONAS, 55 rue Saint Joseph à BORDEAUX géré par l'association ARPEJE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS (numéro SIRET : 320 924 608 00054, numéro FINESS : 33 000 753 5) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 304,00 €	674 285,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 751,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 023,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	82 207,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	594 285,00 €	674 285,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS est fixée pour l'exercice 2017 à 594 285 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 82 207 € de déficit affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 241 428,33 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 20 119,02 €) ;
- 352 856,67 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 404,72€).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque populaire du Sud Ouest
Code banque : 10907
Code guichet : 000074
Numéro de compte : 00721501066
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 512 078 €.
- acompte mensuel : 42 673,16 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le **29 AOUT 2017**

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-025

ARRETE DGF 2017 CHRS LAKANAL24

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL
géré par le centre communal d'action sociale de la ville de Périgueux

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- u** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL (numéro SIRET : 26240306600026, numéro FINESS : 24 000 5157) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 550,00 €	350 292,21 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 847,21 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 576,79 €	
	Résultat incorporé (déficit)	2 318,21 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	306 047,21 €	350 292,21 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 695,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 550,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL est fixée pour l'exercice 2017 à 306 047,21 € (trois cent six mille quarante sept euros et vingt et un cents) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 2 318,21 € de déficit repris dans les charges de l'exercice 2017.

Cette dotation se répartie en :

- **306 047,21 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 503,93 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 10.03.01

Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE MUNICIPALE DE PERIGUEUX

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code banque : 30001

Code guichet : 00624

Numéro de compte : C2400000000

Clé RIB : 14

IBAN : FR42 3000 1006 24C2 4000 0000 014

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 303 729,00 €

- Acompte mensuel : 25 310,75 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 30 août 2017

Échéancier des sommes à payer

CHRS	Foyer Lakanal
Exercice 2017	
janvier	25 222,50 €
février	25 222,50 €
mars	25 222,50 €
avril	25 222,50 €
mai	25 222,50 €
juin	25 222,50 €
juillet	25 222,50 €
août	25 222,50 €
septembre	25 222,50 €
octobre	25 222,50 €
novembre	25 222,50 €
décembre	28 599,71 €
Total	306 047,21 €

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-017

ARRETE DGF 2017 CHRS LE LIEN

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS LE LIEN
géré par l'association LE LIEN**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 portant autorisation partielle de création de places d'un CHRS dans le Libournais par l'association LE LIEN ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE LIEN (numéro SIRET : 352 096 549 00022, numéro FINESS : 33 001 939 9) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 753,00 €	740 489,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 745,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 991,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	625 098,00 €	740 489,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 459,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 932,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE LIEN est fixée pour l'exercice 2017 à 625 098 € (six cent vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros), (dont 24 479 € de crédits non reconductibles décomposés comme suit : 14 497 € au titre du tuilage sur trois mois des directeurs + 9 982€ au titre d'un complément de financement d'indemnités de départ en retraite, dont celui du directeur en poste jusqu'au 31 juillet 2017).

Cette dotation se répartit en :

- 45 738,87 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 811,57€) ;
- 579 359,13 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 48 279,92€).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association LE LIEN

Banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13 335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08783070922
Clé RIB : 51

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur

la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 600 619 €.
- acompte mensuel : 50 051,58 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 SEP. 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-007

ARRETE DGF 2017 CHRS LION D'OR ASS LE CAIO

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS LION D'OR
géré par l'Association le CAIO**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 d'autorisation de création de places de stabilisation à la maison du Lion d'Or par l'Association CAIO;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Lion d'Or (numéro SIRET : 37778529000034, numéro FINESS : 33 002 321 9) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 223,00 €	477 844,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 892,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 729,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	455 306,00 €	477 844,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	6 538,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Lion d'Or est fixée pour l'exercice 2017 à **455 306 €** (quatre cent cinquante-cinq mille trois cent six euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit **6 538 €** d'excédent affecté en majoration des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **455 306 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 37 942,16 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CAIO

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08775014363

Clé RIB : 44

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 455 306 €.
- acompte mensuel : 37 942, 16 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le

25 AOUT 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-22-003

Arrêté DGF 2017 CHRS Lisa stabilisation

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LISA Stabilisation »
géré par l'Association Laïque du Prado

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires du CHRS « LISA Stabilisation » pour 2017, approuvées par le Conseil d'Administration de l' « Association Laïque du Prado » en date du 25 octobre 2016 et transmises par courrier du 27 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LISA Stabilisation » (numéro SIRET : 775 586 662 005 84, numéro FINESS : 400782835) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 434,00 €	116 013,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	75 646,00 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 933,00 €	
Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Groupe I Produits de la tarification	104 153,00 €	116 013,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 002,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 911,00 €	
Résultat incorporé (excédent)	947,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LISA Stabilisation » est fixée pour l'exercice 2017 à 104 153 € (cent quatre mille cent cinquante trois euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 947 € d'excédent affecté à la réduction des charges de l'exercice 2017.

Cette dotation correspond à :

- **104 153 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 8 679.42 € pour 11 mois et à 8 679.38 € pour 1 mois) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 105 100 €
- Acompte mensuel : 8 758.33 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2017**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-018

ARRETE DGF 2017 CHRS MAMRE ASS DIACONAT
DE BX



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS MAMRE
géré par l'association DIACONAT DE BORDEAUX

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables";
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 d'autorisation de création de places de CHRS par l'association DIACONAT DE BORDEAUX par transformation du CAU MAMRE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAMRE (numéro SIRET : 382 550 184 00016 , numéro FINESS : 33 002 307 8) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 200,00 €	638 541,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 772,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 696,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	30 873,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	548 541,00 €	638 541,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAMRE est fixée pour l'exercice 2017 à 548 541 € (cinq cent quarante-huit mille cinq cent quarante-et-un euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 30 873 € de déficit affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **548 541 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 45 711,75 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association DIACONAT DE BORDEAUX

Banque : La Banque Postale
Code banque : 20041
Code guichet : 01001

Numéro de compte : 0570017C022
Clé RIB :08

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 517 668 €.
- acompte mensuel : 43 139 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le **- 6 SEP. 2017**

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-019

ARRETE DGF 2017 CHRS MARC CAUTY
ASS DIACONAT DE BX

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marc CAUTY
(anciennement CHRS LES CAPUCINS)
géré par l'Association du DIACONAT DE BORDEAUX**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Les Capucins et portant transfert de locaux et extension de capacité du CHRS Marc CAUTY (anciennement CHRS LES CAPUCINS), sis 77 Boulevard Alfred DANEY 33000 BORDEAUX, géré par l'Association Le Diaconat de Bordeaux ;

- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale **Marc CAUTY** (numéro SIRET : 38255018400016 , numéro FINESS : 33 005 6797) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 898,00 €	694 164,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 405,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 556,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	10 305,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	628 164,00 €	694 164,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marc CAUTY est fixée pour l'exercice 2017 à 628 164 € (six cent vingt-huit mille cent soixante-quatre euros), dont 10 000 € de crédits non reconductibles, au titre de l'installation dans les nouveaux locaux.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 10 305 € de déficit affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **628 164 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 52 347 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association DIACONAT DE BORDEAUX

Banque : La Banque Postale
Code banque : 20041
Code guichet : 01001

Numéro de compte : 0570017C022
Clé RIB :08

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 607 859 €.
- acompte mensuel : 50 654,91 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 SEP. 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-008

ARRETE DGF 2017 CHRS OZANAM ASS REVIVRE



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS Saint Vincent de Paul géré par l'association REVIVRE

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 CENON géré par l'association REVIVRE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 23 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul (numéro SIRET : 306 640 830 00049, numéro FINESS : 33 078 530 4) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 629,00 €	671 726,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	493 050,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 047,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	556 726,00 €	671 726,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul est fixée pour l'exercice 2017 à 556 726 € (cinq cent cinquante-six mille sept cent vingt-six euros) (dont 15 764 € de crédits non reconductibles, versés au titre des indemnités de départ en retraite de Mme Abeloos).

Cette dotation se répartit en :

- 52 193 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 349, 41 €) ;
- 504 533 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 044,41 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association REVIVRE

Banque :Crédit coopératif Mériadeck
Code banque :42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21024306404
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 540 962 €.
- acompte mensuel : 45 080,16 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le

25 AOUT 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-006

ARRETE DGF 2017 CHRS PESSAC FRANCE
HORIZON

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS de PESSAC
géré par l'association FRANCE HORIZON**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS de Pessac, sis 54 Avenue Pasteur 33600 PESSAC géré par l'Association FRANCE-HORIZON ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Pessac (numéro SIRET : 77566670400793 et numéro FINESS : 330007964) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 188,00 €	732 703,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 581,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 934,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	659 478,00 €	732 703,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 225,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Pessac est fixée pour l'exercice 2017 à 659 478 € (six cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-dix huit euros) (dont 6807 € de crédits non reconductibles, décomposés comme suit : 555€ au titre des stagiaires + 6 252 € au titre des provisions pour charges).

Cette dotation se répartit en :

- **659 478 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 54 956,5 €).**

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association France HORIZON

Banque : Caisse d'Épargne Île de France
Code banque : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909052
Clé RIB : 56

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reductible de la dotation globale de financement : 652 671 €.
- acompte mensuel : 54 389,25 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le

25 AOUT 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-015

**ARRETE DGF 2017 CHRS PETIT ERMITAGE ASS
ABBE JEAN VINCENT**



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS PETIT ERMITAGE
géré par l'association ABBE Jean VINCENT

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Le Petit Ermitage géré par l'association ABBE JEAN VINCENT ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale " Le Petit Ermitage" (numéro SIRET : 32716602100037, numéro FINESS : 33 079 169 0) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 130,00 €	820 477,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 223,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 124,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	622 687,00 €	820 477,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	193 274,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 516,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale " Le Petit Ermitage" est fixée pour l'exercice 2017 à 622 687 € (six cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-sept euros) (dont 9 000 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

- **622 687 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 51 890, 58 €).**

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ABBE Jean VINCENT

Banque : Crédit coopératif Mérignac

Code banque : 42559

Code guichet : 00047

Numéro de compte : 21024909606

Clé RIB : 47

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 613 687 €.
- acompte mensuel : 51 140, 58 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le **25 AOUT 2017**

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-010

ARRETE DGF 2017 CHRS PRADO



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS LE PRADO
géré par l'association laïque du PRADO**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association laïque du PRADO ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PRADO (numéro SIRET:775 586 662 00014, numéro FINESS:33 079 170 8) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 453,00 €	299 259,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 261,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 545,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	186 059,00 €	299 259,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	113 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PRADO est fixée pour l'exercice 2017 à 186 059 € (cent quatre-vingt-six mille cinquante-neuf euros).

Cette dotation se répartit en :

- **186 059 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 504,91 €);

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : l'Association Laïque du Prado

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 186 059 €.
- acompte mensuel : 15 504, 91 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels

il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

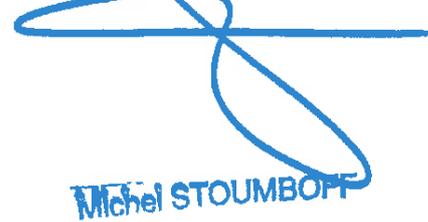
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-016

ARRETE DGF 2017 CHRS SAO ASS LE CAIO



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n° fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du service d'accueil et d'orientation sous statut CHRS sans hébergement, géré par l'association Le CAIO

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du service d'accueil et d'orientation sous statut CHRS, sans hébergement, sis 6 rue Noviciat à Bordeaux, géré par l'association CAIO ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation sous statut CHRS (numéro SIRET : 37778529000026, numéro FINESS : 33 000 795 6) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 000,00 €	654 943,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 161,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 782,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	404 073,00 €	654 943,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 870,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du service d'accueil et d'orientation sous statut CHRS sans hébergement est fixée pour l'exercice 2017 à 404 073 € (quatre cent quatre mille soixante-treize euros).

Cette dotation se répartit en :

- **404 073 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 672,75 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-11

Code activité : 017701051211

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CAIO

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 00301

Numéro de compte : 08775014363

Clé RIB : 44

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 404 073 €.
- acompte mensuel : 33 672, 75 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le **25 AOUT 2017**

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-020

ARRETE DGF 2017 CHRS SIMONE NOAILLES

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre Simone Noailles
géré par le CCAS de Bordeaux**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CENTRE SIMONE NOAILLES, sis 12 Rue Leydet à Bordeaux géré par le Centre communal d'action sociale de BORDEAUX ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale **Simone Noailles** (numéro SIRET : 263 300 626 00482, numéro FINESS : 33 079 078 3) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 309,00 €	2 152 007,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 408 962,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 736,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 485 020,00 €	2 152 007,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	513 267,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	128 290,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	25 430,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Simone Noailles est fixée pour l'exercice 2017 à 1 485 020 € (un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille vingt euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 25 430 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **1 067 879, 75 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 88 989,97 €) ;
- **417 140, 25 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 34 761,68 €) ;

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de BORDEAUX

Banque : Banque de France de Bordeaux
Code banque : 30001
Code guichet : 00215
Numéro de compte : C3300000000
Clé RIB : 82

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 1 510 450 €.
- acompte mensuel : 125 870, 83 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 6 SEP. 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-014

ARRETE DGF 2017 CHRS St VINCENT DE PAUL ASS
REVIVRE



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS Saint Vincent de Paul
géré par l'association REVIVRE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction N°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 CENON géré par l'association REVIVRE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 23 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul (numéro SIRET : 306 640 830 00049, numéro FINESS : 33 078 530 4) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 629,00 €	671 726,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	493 050,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 047,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	556 726,00 €	671 726,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul est fixée pour l'exercice 2017 à 556 726 € (cinq cent cinquante-six mille sept cent vingt-six euros) (dont 15 764 € de crédits non reconductibles, versés au titre des indemnités de départ en retraite de Mme Abeloos).

Cette dotation se répartit en :

- 52 193 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 349, 41 €) ;
- 504 533 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 044,41 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte :

Titulaire du compte : Association REVIVRE

Banque :Crédit coopératif Mériadeck
Code banque :42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21024306404
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- part reconductible de la dotation globale de financement : 540 962 €.
- acompte mensuel : 45 080,16 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le

25 AOUT 2017

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-010

ARRETE DGF 2017 CHRS THOUARS 79

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS
géré par le Centre Communal d'Action Sociale**

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2008 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS géré le C.C.A.S. ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 24 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS (numéro SIRET : 26790032200012, numéro FINESS : 790008346) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 194,89 €	49 814,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 140,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 826,11 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 653,36 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	35 814,36 €	49 814,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

2° budget au titre de l'activité stabilisation et insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 864,27 €	199 134,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	126 451,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 652,52 €	
	Résultat incorporé (déficit)	3 167,05 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	190 591,63 €	199 134,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	2 043,33 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS est fixée pour l'exercice 2017 à 226.405,99 € (deux cent vingt six mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) (dont 7000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 2.777,08 € déficit.

Cette dotation se répartit en :

- **35.814,36 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (dont 2000 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2.984,53 €) ;
- **190.591,63 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 5000 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15.882,63 € et 15.882,70 € pour le dernier douzième) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: **10.03.01**
Compte PCE : 653 123 000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de THOUARS

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : F7920000000
Clé RIB : 50

IBAN : FR13-3000-1006-02F7-9200-0000-050
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 216.628,91 €
- Acompte mensuel : 18.052,40 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Martime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 SEP 2017**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

Les Secrétariats Généraux pour les Officiers Régionaux
Font le Point

Michel STUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-012

ARRETE DGF 2017 CHRS TRAIT D'UNION 40

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Trait-d'Union »
géré par l'Association Laïque du Prado

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires du CHRS « Trait-d'Union » pour 2017, approuvées par le Conseil d'Administration de l'« Association Laïque du Prado » en date du 25 octobre 2016 et transmises par courrier du 27 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Trait-d'Union » (numéro SIRET : 775 586 662 005 84, numéro FINESS : 400782835) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 977,00 €	454 390,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 525,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 888,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	419 882,00 €	454 390,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 660,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 223,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	625,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Trait-d'union » est fixée pour l'exercice 2017 à 419 882 € (quatre cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt deux euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 625 € d'excédent affecté à la réduction des charges de l'exercice 2017.

Cette dotation correspond à :

- **419 882 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 34 990.17 € pour 11 mois et à 34 990.13 € pour 1 mois) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 420 507 €
- Acompte mensuel : 35 042.25 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

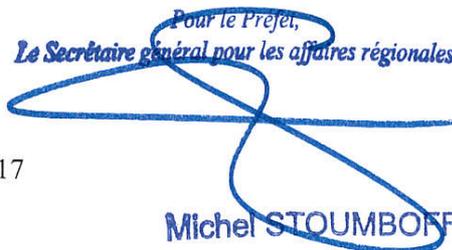
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 SEP. 2017**

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 04/09/2017

1. Objet
2. Motif
3. Dispositions

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-011

ARRETE DGF 2017 CHRS TREMPLIN 40

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin »
géré par l'Association Laïque du Prado

LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires du CHRS « Tremplin » pour 2017, approuvées par le Conseil d'Administration de l' « Association Laïque du Prado » en date du 25 octobre 2016 et transmises par courrier du 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «Tremplin» (numéro SIRET : 775 586 662 005 84, numéro FINESS : 400010955) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 500,00 €	201 779,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	103 905,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 802,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 572,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	189 952,00 €	201 779,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 951,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 876,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin » est fixée pour l'exercice 2017 à 189 952 € (cent quatre-vingt neuf mille neuf cent cinquante deux euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 1 572 € de déficit majorant des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

Cette dotation correspond à :

- **189 952 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 829.33 € pour 11 mois et à 15 829.37 € pour 1 mois) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 188 380 €
- Acompte mensuel : 15 698.33 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 SEP. 2017

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

10/10/17

Le Directeur Général
de l'Administration Régionale

10/10/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-22-004

Arrêté DGF 2017 CHRS un toit en Gâtine



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
de PARTHENAY
géré par l'association « Un Toit en Gâtine »**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2016 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY géré par l'association Un Toit en Gâtine ;

- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 24 octobre 2016 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY (numéro SIRET : 34911483500011, numéro FINESS : 790003099) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité Hébergement Urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 738,00 €	85 466,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	52 272,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 077,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	379,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	84 266,00 €	85 466,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

2° budget au titre de l'activité stabilisation et insertion, hors atelier d'Adaptation à la vie Active (AVA) :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 512,64 €	169 440,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	113 988,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 473,97 €	
	Résultat incorporé (déficit)	465,76 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	150 390,61 €	169 440,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 250,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	2	

3° budget au titre des activités relevant de la veille sociale (AVA) :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 500,00 €	13 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	11 339,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	661,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	13 500,00 €	13 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY est fixée pour l'exercice 2017 à 248 156,61 € (deux-cent quarante huit mille cent cinquante six euros et soixante et un centimes) (dont 1000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 844,76 € de déficit.

Cette dotation se répartit en :

- **84.266 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7.022,16 € et 7.022,24 € pour le dernier douzième);
- **150.390,61 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 1000 € de crédit non reconductible) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12.532,55€ et 12.532,56 € pour le dernier douzième) ;
- **13.500 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1.125 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association « Un toit en gâtine »

Banque : Crédit Mutuel de Parthenay
Code banque : 15519
Code guichet : 39103
Numéro de compte : 00020641201
Clé RIB : 39

IBAN : FR76-1551-9391-0300-0206-4120-139
BIC : CMCIFR2AXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 246.311,85 €
- Acompte mensuel : 20.525,98 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des Territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2017**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-023

ARRETE DGF 2017 IPSEA24

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA
géré par l'association de soutien de la Dordogne (ASD)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 20 août 1982 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA (numéro SIRET : 31964189000052, numéro FINESS : 240006882) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 023,00 €	642 476,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 841,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 612,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	528 487,00 €	642 476,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 139,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 400,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	16 450,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA est fixée pour l'exercice 2017 à 528 487 € (cinq cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt sept euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 16 450 € d'excédent affectés au financement de mesures d'exploitation et 5 367,51 € à la réserve de compensation des déficits.

Cette dotation se répartie en :

- **528 487 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 040,58 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE

Banque : BANQUE FRANCAISE DU CREDIT COOPERATIF
Code banque : 42559
Code guichet : 0041
Numéro de compte : 21029627401
Clé RIB : 22

IBAN : FR76 4255 9000 4121 0296 2740 122
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 528 487 €
- Acompte mensuel : 44 040,58 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine,, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25 août 2017

Échéancier des sommes à payer

CHRS	ASD
Exercice 2017	
janvier	43 887,00 €
février	43 887,00 €
mars	43 887,00 €
avril	43 887,00 €
mai	43 887,00 €
juin	43 887,00 €
juillet	43 887,00 €
août	43 887,00 €
septembre	43 887,00 €
octobre	43 887,00 €
novembre	43 887,00 €
décembre	45 730,00 €
Total	528 487,00 €

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-14-021

ARRETE DGF 2017 SAFED 24

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED
géré par l'association Service aux familles en difficulté (SAFED)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 28 juin 1985 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 23 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED (numéro SIRET : 34094704300154, numéro FINESS : 240007500) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 500,00 €	950 347,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 844,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	269 003,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	818 942,50 €	950 347,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	130 205,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED est fixée pour l'exercice 2017 à 818 942,50 € (huit cent dix-huit mille neuf cent quarante-deux euros et cinquante cents) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit un déficit de 19 077,87 euros repris par la réserve de compensation des déficits constituée au bilan du CHRS.

Cette dotation se répartie en :

- **818 942,50 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 68 245,20 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axes budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD024

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SAFED

Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Code banque : 10907

Code guichet : 00280

Numéro de compte : 18619746103

Clé RIB : 07

IBAN : FR76 1090 7002 8018 6197 4610 307

BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 818 942,50 €

- Acompte mensuel : 68 245,20 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **14 SEP. 2017**

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25 août 2017

Échéancier des sommes à payer

CHRS	SAFED
Exercice 2017	
janvier	68 007,17 €
février	68 007,17 €
mars	68 007,17 €
avril	68 007,17 €
mai	68 007,17 €
juin	68 007,17 €
juillet	68 007,17 €
août	68 007,17 €
septembre	68 007,17 €
octobre	68 007,17 €
novembre	68 007,17 €
décembre	70 863,63 €
Total	818 942,50 €

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-22-002

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel
pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans
Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU 22 SEP. 2017

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde de la récolte 2017 pour les AOP Crémants de Bordeaux Blanc, Rosé et certains vins blancs tranquilles AOP et IGP de Gironde ;

Vus les arrêtés du 13 septembre 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs AOC Bordeaux Supérieur et de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017 et du 22 septembre 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017

Vus les avis du CRINAO du 4 septembre 2017, du président du CRINAO du 18 septembre 2017, et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis du Chef de Service FranceAgrimer du 6 septembre 2017 ;

Considérant la généralisation de l'évolution défavorable de l'état sanitaire des vignes, déjà affecté par de fortes pluies au début du mois de septembre qui se traduisent au final sur les justificatifs de maturité fournis par la dilution des acidités et impose aux opérateurs de vendanger de manière anticipée ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes, les justificatifs d'état sanitaire et les relevés de pluviométrie complémentaires joints aux demandes formulées ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée pour les cépages et dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins de Gironde visés ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

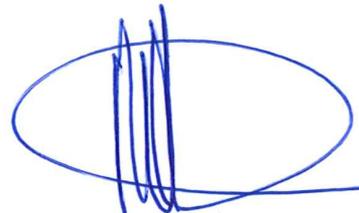
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2017**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Bordeaux	clair et rouge			Gironde	1,5			
Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Bordeaux supérieur	rouge			Gironde	1,5			
Blaye	rouge			Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Cadillac Côtes de Bordeaux	rouge		Cépages autres que Merlot	Gironde	1,5			
Castillon Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge			Gironde	1,5			
Graves de Vayres	rouge			Gironde	1,5			
Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Haut-Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Listrac-Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Margaux	rouge			Gironde	1,5			
Moulis ou Moulis-en-Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Paulliac	rouge			Gironde	1,5			
Saint-Estèphe	rouge			Gironde	1,5			
Saint-Julien	rouge			Gironde	1,5			
Graves	rouge			Gironde	1,5			
Pessac-Léognan	rouge			Gironde	1,5			
Fronsac	rouge			Gironde	1,5			
Canon Fronsac	rouge		Cépages autres que Merlot	Gironde	1,5			
Lalande-de-Pomerol	rouge			Gironde	1,5			
Pomerol	rouge			Gironde	1,5			
Saint-Emilion	rouge			Gironde	1,5			
Saint-Emilion grand cru	rouge			Gironde	1,5			
Lussac Saint-Emilion	rouge			Gironde	1,5			
Montagne-Saint-Emilion	rouge			Gironde	1,5			
Puisseguin Saint-Emilion	rouge			Gironde	1,5			
Saint-Georges-Saint-Emilion	rouge			Gironde	1,5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Cépages autres que Merlot	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Atlantique	rouge			Gironde	1,5			

3°) Vins sans indication géographique (VSIG)

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Cépages autres que Merlot	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
VSIG	Rouge			Gironde	1,5			

Annexe 2

<p>Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</p>
<p>Liste des AOP : Bordeaux, Bordeaux supérieur, Blaye, Côtes de Bordeaux, Cadillac Côtes de Bordeaux, Castillon Côtes de Bordeaux, Francs Côtes de Bordeaux, Sainte-Foy Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Graves de Mayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion et Saint-Georges-Saint-Emilion..</p>
<p>Liste des IGP : Atlantique.</p>
<p>Liste des qualités de vins : VSIG</p>
<p>Liste des départements : Gironde.</p>

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-22-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC Béarn et Irouléguay des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2017



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU 22 SEP. 2017

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOC Béarn et Iroulégué des Pyrénées-Atlantiques
de la récolte 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 20 septembre 2017

Sur propositions du Délégué territorial Aquitaine Poitou-Charentes de l'INAO en date du 18 septembre 2017 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que les conditions climatiques de l'année 2017, notamment deux épisodes de gel pour la zone Béarn les 20/21 avril et 27/28 avril 2017, ont affecté l'évolution de la maturité des parcelles de vignes des Pyrénées Atlantiques ;

Considérant que ces évolutions différenciées se sont parfois matérialisées sur un même pied de vigne par la coexistence quatre stades phénologiques différents avec des degrés et des acidités variables selon les grappes ;

Considérant la généralisation de l'évolution défavorable de l'état sanitaire des vignes, déjà affecté par de fortes pluies au mois de juillet qui avaient occasionné départ anticipé de fermentation sur pied et de botrytis ;

Considérant que ces phénomènes climatiques ajoutés à la forte pluviométrie enregistrée depuis le 1^{er} septembre 2017 se traduisent au final sur les justificatifs de maturité fournis par la dilution des acidités sur l'ensemble du département du Béarn qui impose aux opérateurs de vendanger par trie de manière anticipée ;

Considérant de ce fait la nécessité d'un enrichissement pour atteindre le TAV requis selon les produits et que les conditions particulières de la récolte 2017 imposent l'utilisation d'une technique adaptée à de petits lots de vendange et à un enrichissement fractionné ;

Considérant au final la nécessité de disposer d'une pratique d'enrichissement maîtrisée et immédiatement disponible ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites et conditions fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

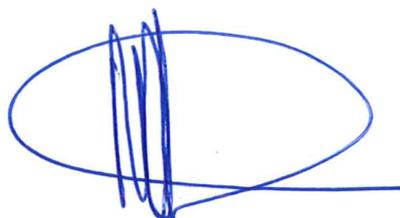
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 SEP. 2017

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP)

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Iroulégu	Rosé			Pyrénées-Atlantiques	1			
Béarn	Rosé			Pyrénées-Atlantiques	1			
Iroulégu	Rouge			Pyrénées-Atlantiques	1			
Béarn	Rouge			Pyrénées-Atlantiques	1			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP :

Iroulégu
Béarn

Liste des départements :

Pyrénées-Atlantiques